

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Présents : Mme Anne-Laure de BROSSES, M. Raphaël PRACA, Mme Anne-Marie CHOLLET, M. Paul SCHMIDTKE, Mme Anne PETITJEANS, M. Pascal SIMONNET, Mme Karine de MATOS, M. Jean-Noël AMADEI (arrivé à 20H50, pouvoir donné à Mme PETITJEANS jusqu'à 20H45, à partir du vote du point n°6), Mme Julie SERIEYS, Maires-Adjointes,
M. Pierrick FOURNIER, Mme Denise JOURDRIN, M. Rachid KADDIMI, Mme Pascale CHARBIT, M. David MANUEL, Mme Thérèse MORAINÉ, Mme Anne MAITRE, M. Jacques LELUBRE, M. Gabriel AUGUSTO, Mme Bernyse YAO, M. Jérôme AIRAUDO, M. Christian CIENKA, Mme Najet BINOUS, Mme Gwendoline DESFORGES, M. Thierry SOUCHET, Mme Anke de VILLEPIN, Mme Elsa SOARES, M. Nicolas PÈRE, Mme DEHAUDT, M. Didier GETTI, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. AMADEI pouvoir remis à Mme PETITJEANS jusqu'au vote du point n°05
M. BESSETTES pouvoir remis à M. SIMONNET
Mme BOURGOUIN pouvoir remis à Mme YAO
Mme CHANTRIS pouvoir remis à Mme MAITRE
Mme HERBERT pouvoir remis à Mme DEHAUDT

Secrétaire de séance : Pascale CHARBIT

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Madame le Maire.

Le quorum est atteint. Un nouveau conseiller municipal, Didier GETTI est installé.

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

L'ordre du jour sera le suivant :

COMPTE RENDU DES DECISIONS ARTICLE L2122-22

AFFAIRES GENERALES

01.Élection des représentants du conseil municipal au Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) - Modification
02. Désignation du correspondant défense de la Commune du Pecq
03. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
04. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux

(D.S.I.L.) au titre de l'année 2026 pour les travaux d'extension et de rénovation des locaux de l'école maternelle Joséphine BAKER
05. Avenants n°1 à l'accord-cadre de fourniture et livraison de denrées alimentaires – Lots 1 à 10 (sauf lot 4)

FINANCES

06. Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Principal de la Ville
07. Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Cœur de Ville
08. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale de la Police

PETITE ENFANCE

09. Renouvellement de la convention pour la réservation de berceaux au sein de la crèche les Petits Mousquetaires avec la SAS Tipitwo
10. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Yvelines

VIE SOCIALE

11. Signature d'une convention de financement pour la mise en œuvre du dispositif YES+ avec l'Agence interdépartementale de l'Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine
12. Signature d'une convention de gestion et de financement du Pass Local avec la SAS Comutitres

VIE SCOLAIRE

13. Subventions aux coopératives des écoles publiques du Pecq
14. Remboursement des frais d'assurance aux écoles maternelles et élémentaires

ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS

15. Revalorisation des tarifs de location des équipements sportifs
--

SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

16. Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Association Syndicale Autorisée du Domaine de Grandchamp et la ville pour l'enfouissement des réseaux électriques des allées des Bois et Chasseurs
--

17. Convention de partenariat et de financement entre les communes de Saint-Germain-en-Laye, du Pecq et du Mesnil-le-Roi pour la réalisation de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de Saint-Germain-en-Laye ayant une incidence sur le territoire du Pecq
18. Marché de réhabilitation de la piscine municipale des Vignes Benettes – avenant n°1 au lot n°1 : Curage - Démolition - Terrassement - Gros Œuvre - Charpente Métallique - Aménagements extérieurs - VRD
19. Marché de travaux d'aménagements urbains, de voiries et travaux d'assainissement liés aux propriétés communales

RESSOURCES HUMAINES

20. Indemnités pour les intervenants extérieurs des jurys d'exams du conservatoire de musique
21. Renouvellement de la convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent pour le suivi du RGPD

DÉLIBÉRATION 01 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL (COSP) - MODIFICATION

Mme le Maire rappelle que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.P) a pour mission de proposer au personnel de la ville des prestations sociales et de loisirs (par l'adhésion au Comité National d'Action Sociale : CNAS). Le C.O.S.P. organise également des sorties.

L'article 5 des statuts modifiés du C.O.S.P. prévoit l'élection par le Conseil Municipal de six conseillers municipaux.

5 conseillers municipaux ont été élus membres du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025. Il est donc nécessaire d'élire un 6^{ème} membre, le Maire étant membre de droit.

Mme le Maire indique que Mme de VILLEPIN s'est portée candidate,

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par scrutin secret.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité...

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres à main levée, après décision unanime de l'assemblée délibérante.

ELIT pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration du C.O.S.P. : Anke de VILLEPIN

DÉLIBÉRATION 02 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE DU PECQ

Mme le Maire informe qu'à la demande du ministère de la Défense, il convient de désigner parmi le conseil municipal le Correspondant défense de la commune du Pecq.

Cet élu a vocation à développer le lien Armées-Nation. A ce titre, il remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par scrutin secret.

Mme le Maire propose la candidature de Raphaël PRACA,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres à main levée, après décision unanime de l'assemblée délibérante.

ELIT à 28 voix pour et 5 abstentions (Liste Tous Unis pour Le Pecq), Raphaël PRACA, Correspondant défense de la commune du Pecq.

DÉLIBÉRATION 03 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit se prononcer sur ce règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Mme le Maire présente le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme DEHAUDT demande qu'une vigilance particulière soit apportée au délai de

prévenance des élus pour la tenue des commissions afin que les actifs s'organisent au mieux et que la pluralité politique des commissions soit respectée.

Mme le Maire en prend bonne note et indique en outre qu'il sera fait preuve de souplesse concernant les présences aux commissions afin qu'un membre empêché d'une liste puisse être remplacé par un autre,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions (Liste Le Pecq Ecosolidaire),

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération,

**DÉLIBÉRATION 04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET DE
LA DOTATION DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX (D.S.I.L.)
AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE
RÉNOVATION DES LOCAUX DE L'ECOLE JOSEPHINE BAKER**

Mme PETITJEANS rappelle que le nouveau groupe scolaire J. BAKER issu de la fusion des groupes scolaires Jean Moulin et Général Leclerc fonctionne depuis la rentrée scolaire 2025/2026. Il est implanté sur le site de l'ancienne école Général Leclerc mais actuellement réparti sur 2 sites :

- les élémentaires sont accueillis sur le site de l'ancienne école élémentaire Général Leclerc. A noter que les CP et CE1 déjeunent dans le réfectoire de l'ancienne école maternelle Général Leclerc.
- les maternels sont provisoirement accueillis sur le site de l'ancienne maternelle Jean Moulin.

Des travaux de réaménagements et d'extension du groupe scolaire Joséphine Baker sont programmés aux fins d'assurer l'accueil optimal de l'ensemble des élèves.

Le réaménagement du réfectoire de l'école élémentaire et l'extension de l'office sont d'ores et déjà en cours et permettront à l'ensemble des élémentaires de déjeuner dans un réfectoire agrandi et modernisé dès la rentrée de septembre.

L'extension de l'école maternelle doit quant à elle débiter en octobre 2026 pour une durée de 10 mois.

Aujourd'hui, l'école maternelle dispose de :

- 4 salles de classe (dont 1 inoccupée),
- 1 dortoir pour les Petites Sections, qui reste insuffisant à l'heure actuelle (5 à 6 enfants font la sieste dans une des salles de classes)
- 1 petite salle à manger qui peut accueillir 50 enfants par service (2 services)
- 2 blocs sanitaires mixtes (14 WC enfants)

- 1 salle pour le CLEM (accueil du matin et du soir + mercredi)

L'extension de l'école permettra :

- la création de 2 salles de classe supplémentaires, d'un bloc sanitaire y compris un bloc PMR, d'une lingerie ainsi que d'une zone de décartonnage attenante à l'office.
- 1 bureau pour la Directrice de l'accueil de loisirs et un local de stockage seront également créés au sein de la salle de motricité existante.

Il est rappelé que l'Etat est susceptible de subventionner différents types de projets d'investissements de la Ville par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

En conséquence, il est proposé de solliciter l'Etat, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de ces 2 dotations pour les travaux d'extension et l'aménagement de l'école Joséphine Baker.

Il est donc proposé de solliciter une subvention à hauteur de 40% des dépenses subventionnables, soit 368 242 €.

Mme DESFORGES demande si la climatisation sera installée dans le réfectoire pour disposer d'une salle rafraîchie ?

Mme le Maire indique que ce n'est pas prévu dans le marché mais que la ville va étudier la question à l'occasion des travaux qui ont et vont avoir lieu sur l'ensemble du groupe scolaire.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le projet d'extension et d'aménagement de l'école maternelle Joséphine BAKER, pour un montant de travaux de 920 605 € HT (PSE incluses).

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2026 de la D.S.I.L et de la DETR.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

TRAVAUX AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE JOSEPHINE BAKER			
	DEPENSES en HT	RECETTES	
Travaux d'aménagement de l'école maternelle Josephine BAKER	920 605 €	Subvention sollicitée DETR/DSIL 2026 (40 %)	368 242 €
		autre subvention : CDY+	0,00 €
		TOTAL DES SUBVENTIONS SOLLICITEES	368 242 €
		FONDS PROPRES	552 363 €
TOTAL H.T.	920 605 €	TOTAL H.T.	920 605 €
		RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE (%)	60%

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 en section d'investissement conformément à l'APCP correspondante.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DELIBERATION 05 : AVENANTS N°1 A L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES

M. LELUBRE explique que les lots n°1 « Viande fraîche (hors volaille) », n°2 « Volaille fraîche », n°3 « Charcuterie fraîche », n°5 « Produits cuisinés frais », n°6 « Viande, produits de la mer et légumes surgelés », n°7 « Plats cuisinés, pâtisseries et glaces surgelés », n°8 « Sandwichs », n°9 « Produits laitiers et avicoles » et n°10 « Epicerie et boissons » ont été attribués suite à une procédure d'appel d'offres ouvert et notifié aux différents titulaires entre le 30 janvier 2025 et le 3 février 2026.

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé sous forme d'un accord-cadre avec un minimum et un maximum et donne lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Les lots n°1 « Viande fraîche (hors volaille) », n°2 « Volaille fraîche », n°3 « Charcuterie fraîche », n°5 « Produits cuisinés frais », n°6 « Viande, produits de la mer et légumes surgelés », n°7 « Plats cuisinés, pâtisseries et glaces surgelés » et n°8 « Sandwichs » ont été, chacun, attribués à un seul opérateur économique.

Les lots n°9 « Produits laitiers et avicoles » et n°10 « Epicerie et boissons » sont multi-attributaires et ont été attribués chacun à deux titulaires.

Ces marchés ont été conclus pour une période initiale d'1 an à compter du 13 mars 2025 et peuvent être reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 maximum.

L'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) définit les modalités de révision de prix de ces différents lots et notamment la formule de révision de prix et l'indice de référence applicable.

En raison de la disparition, depuis décembre 2025, de l'indice défini pour chacun des lots pour calculer les révisions de prix, il est nécessaire de passer un avenant afin de redéfinir les modalités de révisions de prix.

Il est donc proposé pour chacun des lots d'appliquer la formule définie par l'INSEE en cas d'absence de coefficient de raccordement sur la base d'un nouvel indice approprié à chacun des lots.

Mme DEHAUDT demande dans quelles mesures ces accords vont permettre le respect de la loi EGALIM : produits biologiques, circuits courts ?

Mme le Maire indique que le taux de bio n'est pas encore atteint en raison principalement du coût des denrées. Cette question sera évoquée en commission Menus.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions (Liste Le Pecq Ecosolidaire),

APPROUVE les avenants relatifs aux modalités de calcul de la révision de prix, suite à l'arrêt du suivi par l'INSEE des indices à partir desquels elle était calculée, pour les marchés suivants : lot n°1 « Viande fraîche (hors volaille) », lot n°2 « Volaille fraîche », lot n°3 « Charcuterie fraîche », lot n°5 « Produits cuisinés frais », lot n°6 « Viande, produits de la mer et légumes surgelés », lot n°7 « Plats cuisinés, pâtisseries et glaces surgelés », lot n°8 « Sandwichs », lot n°9 « Produits laitiers et avicoles » et lot n°10 « Epicerie et boissons ».

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants relatifs aux modalités de calcul de la révision de prix suite à l'arrêt du suivi par l'INSEE des indices à partir desquels elle était calculée avec :

- Pour le lot n°1 « Viande fraîche (hors volaille) » :
 - La société **SOCOPA VIANDES** sise Cours St Paul - BP 36 - 27 110 LE NEUBOURG (Siège Social : Z.I de KERGOSTIOU - CS 40 060 - 29393 QUIMPERLE CEDEX)
- Pour le lot n°2 « Volaille fraîche » :
 - La société **SDA - SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE SAS** sise La Noëlle - 44 150 ANCENIS ST GEREON (Etablissement : ZI de l'Hermitage - BP 123 - 44 154 ANCENIS cedex)
- Pour le lot n°3 « Charcuterie » :

- La société **ETS LUCIEN** sise 130 rue des 40 mines - ZAC de Ther - BP 70 795 - 60 000 ALLONNE
- Pour le lot n°5 « Produits cuisinés Frais » :
 - La société **POMONA PASSION FROID** Siège social : 3 avenue du Docteur Ténine - 92 160 ANTONY (Etablissement : PA des Béthunes – 4 rue du PALMER – CS 69 639 SAINT OUEN L'AUMÔNE - 95064 CERGY PONTOISE Cedex)
- Pour le lot n°6 « Viande, produits de la mer et légumes surgelés » :
 - La société **SOCIETE D'EXPLOITATION DES SURGELES DISVAL ET DS RHONE-ALPES** sise 47 rue du Clos Renard - 45 110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- Pour le lot n°7 « Plats cuisinés, pâtisseries et glaces surgelés » :
 - La société **SYSCO France SAS** - Siège social : 14 rue Gerty Archimède - 75 012 PARIS 12 (Etablissement : rue de la Paix – 60 330 LAGNY LE SEC)
- Pour le lot n°8 « Sandwichs » :
 - La société **LELIEVRE** 8 rue Henry Delbast - ZAE de Lamirault - 77 183 CROISSY BEAUBOURG
- Pour le lot n°9 « Produits laitiers et avicoles » :
 - La société **SAS GUILLOT JOUANI** sise 35 rue Henri Farman – ZA – 93 297 TREMBLAY EN France cedex
 - La société **POMONA PASSION FROID** Siège social : 3 avenue du Docteur Ténine - 92 160 ANTONY (Etablissement : PA des Béthunes – 4 rue du PALMER – CS 69 639 SAINT OUEN L'AUMÔNE - 95064 CERGY PONTOISE Cedex)
- Pour le lot n°10 « Epicerie et boissons » :
 - La société **EPISAVEURS IDF** sise ZAC du Haut Wissous II - rue Hélène Boucher - CS 90 001 - 91 781 WISSOUS cedex
 - La société **CERCLE VERT SAS** sise Z.A. – 54, Rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT SUR OISE

DÉLIBÉRATION 06 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. SIMONNET informe que le Compte Financier Unique remplace et fusionne le compte administratif et le compte de gestion. Institué par la loi de Finances 2019, après

plusieurs années d'expérimentation, il sera généralisé pour la présentation des comptes 2026.

La Ville du Pecq a toutefois pris la décision de devancer cette obligation légale et de présenter le CFU pour les comptes 2025.

Le CFU permet de regrouper dans un seul document l'ensemble des informations relatives à l'exécution budgétaire, qui, auparavant étaient contenu dans le compte administratif, présenté par le Maire et le compte de gestion présenté par le Trésorier. Ce document unique permet ainsi une meilleure visibilité.

Le compte financier unique doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal qui doit valider les résultats de l'exercice 2025.

Les résultats 2025 ont fait l'objet d'une reprise anticipée, par délibération du 18 février 2026. L'affectation des résultats au Budget Primitif 2026 est confirmé.

M. SIMONNET présente en détail le compte financier unique 2025 pour le budget principal de la Ville.

M. SIMONNET présente une vue d'ensemble des comptes 2025.

M. SIMONNET explique qu'à l'issue de l'exercice 2025, il ressort un excédent de 6 277 k€ en fonctionnement et un déficit de 2 893 k€ en investissement. Ces résultats ont été repris de manière anticipée au BP 2026.

M. SIMONNET rappelle que la dette de la Ville est remboursable en environ 1,5 an si l'ensemble de recettes de fonctionnement était mobilisé.

L'épargne brute s'établit à l'issue de cet exercice à un peu plus de 14% ce qui est tout à fait satisfaisant.

M. SIMONNET rentre dans le détail des recettes réelles de fonctionnement qui se sont élevées à 25 163 k€.

Le produit des services représente 12% des recettes réelles de fonctionnement.

Certaines recettes sont en hausse, comme le produit de la billetterie des spectacles, en lien avec la reprise de la saison culturelle au Quai 3, tandis que le produit de la restauration municipale et des activités péri et extrascolaire, impacté par une diminution de la fréquentation, est en baisse.

M. SIMONNET rappelle que la fiscalité reste le poste de recettes le plus important. La hausse des impôts est liée à l'augmentation des valeurs locatives, les taux étant restés stables. Les droits de mutation, en revanche ont repris des couleurs, après une chute importante ces dernières années.

Le partenariat avec la CAF se poursuit malgré une diminution sensible des versements. La DGF continue de baisser.

Mme le Maire fait observer que la CAF, comme tous nos partenaires, commence à se désengager et supprime certaines participations.

M. SIMONNET poursuit et présente les dépenses de fonctionnement. Il souligne la diminution globale des dépenses : -1,55%.

Les charges générales sont relativement stables tandis que les dépenses de personnel s'infléchissent légèrement en raison de la fermeture de la piscine.

On note une baisse significative du chapitre 65 liée à l'absence de versement de subvention au budget Cœur de Ville.

M. SIMONNET passe ensuite à la présentation de la section d'investissement. Il souligne la montée en puissance des investissements : le taux de réalisation s'élève à 72% (hors reste à réaliser).

Il précise que les recettes comprennent une bonne partie de subventions ainsi que l'autofinancement de la Ville puis rappelle les principales dépenses d'investissement.

M. SIMONNET présente l'impact du budget pour la transition écologique. Il précise qu'un nouvel axe, *la présentation de la biodiversité, la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles*, s'est ajouté.

M. SIMONNET expose la cotation des dépenses, favorables, défavorables ou neutres.

M. SIMONNET termine par la présentation du Compte Administratif du budget annexe Cœur de Ville. A l'issue de l'exercice 2025, il ressort un excédent de fonctionnement de 600 k€ et un déficit d'investissement de 2 760 k€.

M. SIMONNET précise qu'exceptionnellement, Mme le Maire pourra rester présente pendant le vote du CFU et voter elle-même, dans la mesure, où les comptes présentés sont ceux du Maire précédent.

Mme le Maire se félicite que malgré la baisse des subventions et des participations de nos partenaires, la Ville a conservé un dynamisme et a mené des investissements importants.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 5 abstentions (Tous unis pour Le Pecq),

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B1 du CFU) :

DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 ainsi qu'il suit et en fonction des éléments suivants :

- ✓ Le déficit de la section d'investissement,
- ✓ Les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses et recettes),
- ✓ L'excédent de fonctionnement disponible,

Selon le tableau ci-dessous :

	Montant repris par anticipation au BP 2026
Déficit d'investissement 2025 (compte 001)	- 2 893 076,89 €
Reste à réaliser en dépenses	1 267 368,10 €
Reste à réaliser en recettes	1 900 272,48 €
Besoin de financement section d'investissement	2 260 172,51 €
Excédent de fonctionnement 2025	+ 6 277 556,96 €
Affectation au compte 1068	2 260 172,51 €
Excédent de fonctionnement 2025 (compte 002)	+ 4 017 384,45 €

DÉLIBÉRATION 07 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET ANNEXE CŒUR DE VILLE

M. SIMONNET indique que le CFU doit être présenté séparément pour le budget annexe Cœur de Ville, afin que les résultats soient validés par le Conseil Municipal.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 518 000,00	25 151 539,27	39 669 539,27
	Recettes réalisées (1)	B	7 687 157,27	25 293 982,69	32 981 139,96
	Restes à réaliser	C	1 900 272,48	0,00	1 900 272,48
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 766 088,70	28 561 000,00	40 327 088,70
	Dépenses réalisées (1)	E	7 828 322,86	22 425 886,46	30 254 209,32
	Restes à réaliser	F	1 267 368,10	0,00	1 267 368,10
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-141 165,59	2 868 096,23	2 726 930,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 751 911,30	3 409 480,73	657 569,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 893 076,89	6 277 556,96	3 384 480,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	632 904,38	0,00	632 904,38
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 260 172,51	6 277 556,96	4 017 384,45

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Cœur de Ville.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B1 du CFU) :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 077 252,73	15 701 234,51	31 778 487,24
	Recettes réalisées (1)	B	11 010 112,61	12 104 904,61	23 115 017,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 064 797,09	16 101 683,51	28 166 480,60
	Dépenses réalisées (1)	E	11 988 693,09	12 104 904,61	24 093 597,70
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-978 580,48	0,00	-978 580,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 782 018,22	600 449,00	-1 181 569,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 760 598,70	600 449,00	-2 160 149,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 760 598,70	600 449,00	-2 160 149,70

DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 ainsi qu'il suit et en fonction des éléments suivants :

- ✓ Le déficit de la section d'investissement,
- ✓ L'excédent de fonctionnement disponible,

Selon le tableau ci-dessous :

REPRISE DES RESULTATS 2025	
BUDGET ANNEXE CŒUR DE VILLE	
Déficit d'investissement 2025 (chapitre 001 en dépenses d'investissement)	-2 760 598,70 €
Excédent de fonctionnement 2025 disponible (chapitre 002)	+600 449,00 €

DÉLIBÉRATION 08 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DE LA POLICE

M. AUGUSTO explique que l'Association Prox'Raid'Aventure, qui assure la promotion des missions de la police auprès du jeune public, l'Amicale de la Police et le Commissariat de police Nationale de Saint-Germain-en-Laye, ont organisé le 25 mars dernier, un évènement, le Prox'Raid'Aventure.

Cet évènement a permis de faire découvrir au public de façon ludique et éducative, les métiers de la police. Ainsi, les visiteurs ont découvert la sécurité routière à travers des ateliers, des démonstrations de police techniques et scientifiques, des drones policiers ainsi que la police à cheval et la brigade canine.

Les collègues du Pecq ont pu participer à cet évènement.

Afin de faire face aux frais de logistique et matériels nécessaires à l'organisation de cet évènement, l'amicale de la police a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant
Amicale de la Police (PPPC-SGL)	500 €

DÉLIBÉRATION 09 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA RÉSERVATION DE BERCEAUX AU SEIN DE LA CRÈCHE LES PETITS MOUSQUETAIRES AVEC LA SAS TIPITWO

Mme de MATOS explique qu'afin de répondre aux normes définies par le décret 31/08/2021, la Crèche Saint-Exupéry a dû être réaménagée en 2022 et le nombre de berceaux est passé de 23 à 15.

Pour pallier à la suppression d'une partie de ces 8 berceaux, la Ville a signé avec la SAS TIPITWO en 2023 une convention de réservation au sein de la crèche LES PETITS MOUSQUETAIRES implantée en limite de commune à Marly le Roi.

Cette crèche touche le même bassin que la crèche St Exupéry puisqu'elle se situe à 650m en voiture et 560 m à pied. Le fonctionnement actuel de cette crèche assure une qualité d'accueil et la mise en œuvre de prestations similaires voire supérieures à la crèche St Exupéry notamment avec des périodes de fermetures identiques, une amplitude horaire maximum et un bel espace extérieur.

La convention définit les modalités de réservation des berceaux. Elle fixe le nombre de places réservées aux habitants et arrête le montant ainsi que les modalités de versement des participations liées à la réservation des places. Le coût annuel par place est fixé à 7 500 € pour l'année 2026. Ce montant est révisable annuellement à partir du 1^{er} janvier 2028, sur la base de l'indice INSEE à la consommation hors tabac et alcool.

Le fonctionnement et les modalités d'accueil sont définis dans le règlement de fonctionnement de cette structure.

L'attribution des places sera exclusivement réalisée par la commission municipale d'attribution.

Il est proposé de renouveler la précédente convention qui arrive à échéance de réserver 4 places à partir du 25 août 2026, la ville pouvant augmenter le nombre de places réservées aux Alpicois dans les années suivantes.

La convention sera signée pour une durée de trois ans et pourra être reconduite tacitement par période annuelle.

Mme DEHAUDT regrette que cette offre soit proposée par un prestataire privé. Elle aurait souhaité que ce service soit rendu par la collectivité.

Mme le Maire rappelle que son groupe s'est opposé activement en son temps à la construction d'une crèche municipale dans le quartier des Vignes Benettes.

Mme DESFORGES trouve que ce système est très positif et aurait souhaité que la même chose soit faite sur la crèche privée au niveau du quartier Canada.

Mme le Maire explique qu'on répond aux besoins du quartier. Les quartiers Mexique et Canada ne remplissent pas la crèche du quartier, donc pas il ne peut pas y avoir d'offres complémentaires proposées.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention relative à la réservation de berceaux au sein de la crèche multi accueil Les Petits Mousquetaires jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la réservation de berceaux au sein de la crèche multi accueil Les Petits Mousquetaires ainsi que tout documents y afférents.

PRÉCISE que la ville a réservé 4 places à partir du 25 août 2026 et Le coût annuel par place est fixé à 7 500 € pour l'année 2026, étant précisé que ce cout est révisable annuellement.

DÉLIBÉRATION 10 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DES YVELINES

Mme De MATOS explique que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic territorial, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et enjeux du territoire, la Caf des Yvelines et la commune du Pecq souhaitent reconduire la Convention territoriale globale (CTG) sur la période 2026-2030 afin de renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La prestation CTG a vocation à financer le fonctionnement des équipements existants dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse ainsi que les besoins de coordination et les actions en faveur des familles alpicoises (Fête ô Pecq, LAEP, RPE, Labélisation AVIP, Navipecq, espace numérique...).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caf des Yvelines et tous documents nécessaires à l'application de cette convention.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la CAF des Yvelines la Convention Territoriale Globale jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF YES+ AVEC L'AGENCE INTERDÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE YVELINES & HAUTS DE SEINE

Mme CHOLLET rappelle que le département des Yvelines a mis en œuvre un dispositif de lutte contre l'isolement des seniors : le YES (Yvelines Etudiants seniors) dont l'objectif était de rendre visite aux personnes âgées isolées durant la période estivale par des étudiants.

Durant la crise sanitaire liée à la COVID 19 en juillet 2020, le Département des Yvelines a renforcé ce dispositif par un service complémentaire dénommé le YES+ afin de lutter contre l'isolement des seniors et la nécessité de maintenir le lien social.

Le dispositif fait appel à des opérateurs comme les CCAS et les SAAD.

En 2024, YES+ s'est orienté vers le recrutement de jeunes volontaires en service civique formés et accompagnés aux missions d'agent de convivialité.

En 2026, le dispositif, piloté par l'Agence Interdépartementale de l'Autonomie Yvelines pour le compte du département, est relancé de juin à septembre.

Un appel à candidature auprès des CCAS et des SAAD a été lancé via la plateforme oyesplus.fr.

La ville a manifesté son intérêt dans ce cadre et a reçu un accord pour un soutien financier l'Agence Interdépartementale de l'Autonomie Yvelines et Hauts-de-Seine

L'Agence Interdépartementale de l'Autonomie Yvelines et Hauts-de-Seine participe au financement du dispositif et verse à la Ville une participation à hauteur de la rémunération des agents de convivialité employés sur la période Juillet et Août 2026 soit :

- Dépense engagée pour le recrutement des agents de convivialité sur la base du SMIC (2 625 € pour un ETP).

Nom de la structure	TAD de référence	Nombre d'ETP retenu au total	Période concernée	Montant total de la participation financière de l'Agence
COMMUNE DU PECQ	BOUCLES DE SEINE	2	Juillet et août 2026	5250,00 €

Cela signifie que la Ville du Pecq recevra de l'Agence le financement de 2 ETP pour les mois de juillet et août 2026 soit la somme de 5 250€.

En contrepartie de cette participation, la Ville du Pecq s'engage à réaliser pendant la durée de la convention, les actions suivantes :

- Recruter et encadrer les agents de convivialité qui auront préalablement candidaté sur la plateforme dédiée. Tout recrutement par le partenaire doit faire l'objet d'une validation en amont par l'Agence interdépartementale de l'autonomie qui se charge de la formation des agents de convivialité.
- Identifier les personnes âgées à partir de 60 ans et isolées et leur proposer des visites, des appels téléphoniques, de convivialité et des activités collectives.
- Assurer la gestion, la coordination interne et l'évaluation du dispositif sur son territoire.
- Participer aux comités de suivi de YES+

La convention est conclue pour la durée de mise en œuvre du dispositif soit Juillet et Août 2026.

M. PÈRE demande s'il est envisageable d'étendre ce dispositif avec le service civique, ce qui permettrait un fonctionnement toute l'année. Il demande également si la ville pourrait favoriser la colocation intergénérationnelle entre seniors et étudiants.

Mme CHOLLET explique que le financement du Département n'est appliqué que sur l'été. Ce serait donc à la charge de la Ville. Par ailleurs, le Département n'a pas réussi à recruter par le biais des services civiques.

Par ailleurs, Mme le Maire précise que la Ville n'a pas vocation à organiser des colocations intergénérationnelles mais c'est une pratique très intéressante et la Ville peut communiquer à ce sujet.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention de financement avec l'agence interdépartementale de l'Autonomie jointe en annexe de la présente délibération pour la mise en œuvre du dispositif YES+.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'agence interdépartementale de l'Autonomie une convention de financement du recrutement d'un agent de convivialité pour le mois de juillet et août 2026.

DÉLIBÉRATION 12 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL AVEC LA SAS COMUTITRES

Mme CHOLLET rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) exerce la compétence « transport » pour le compte de ses communes membres, dont la Ville du Pecq.

Désormais, la CASGBS est signataire de l'ensemble des documents conclus avec Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) concernant l'organisation des réseaux de bus et, à ce titre, elle porte le dispositif Pass' Local mis en place par la Ville en 2010 dans le cadre de la convention partenariale relative au réseau « Entre Seine et Forêts ».

Cependant, les communes décidant individuellement et finançant intégralement, dans le cadre de leur politique sociale, la mise en œuvre de ce dispositif facultatif sur leur territoire, la CASGBS a décidé de laisser les communes passer directement une convention avec le gestionnaire d'intérêt économique COMUTITRES.

La dernière convention signée entre la Ville et « COMUTITRES » fixant les modalités techniques et financières de gestion du Pass'Local arrivant à échéance, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Pass'Local permet aux collectivités de proposer à certaines catégories de voyageurs qu'elle a préalablement définies, un titre de transport utilisable localement. Il est constitué d'une carte nominative personnalisée obtenue lors de la première attribution, accompagnée d'une carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » permettant de valider le titre à chaque montée dans un bus.

C'est la collectivité qui choisit la liste des lignes accessibles avec le Pass'Local qu'elle distribue.

Le Pass'Local est délivré par le CCAS/Service Vie sociale, pour les lignes de bus 21 et 21M qui deviennent dès la semaine prochaine la ligne 6321.

Il est proposé de maintenir les critères d'éligibilité des bénéficiaires du dispositif tels qu'arrêtés par délibération n° 15-3-9 du 27 mai 2015 à savoir :

- Retraité (e) de 62 ans et plus, sous réserve de conditions de ressources suivantes :
 - * pour un foyer fiscal composé d'une personne maximum, le montant du revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 23 750€

- * pour un foyer fiscal composé de deux personnes et plus, le montant du revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 38 750€
- Demandeur d'emploi sous conditions de ressources (validité de la carte sur 3 mois renouvelable),
- Porteur d'une carte « invalidité » pour les personnes invalides à plus de 80%.

Il est également proposé de refacturer aux bénéficiaires les frais de gestion, de fabrication et d'envoi des cartes nominatives et cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local », d'un montant annuel de 3€.

M. PERE trouve dommage que la CASGBS ait choisi des conditions d'applications différentes du dispositif selon qu'il s'agisse d'actifs ou de retraités.

Mme CHOLLET précise qu'il existe d'autres dispositions et que dans le cadre de cette convention, la ville s'engage au cas par cas à étudier chaque demande pour voir si un dispositif spécifique existe pour accompagner chaque situation particulière.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion et de financement du « Pass'Local » jointe en annexe, avec le groupement d'intérêt économique « COMUTITRES ».

DECIDE de fixer la participation annuelle des bénéficiaires au dispositif à 3€ afin de couvrir les frais de gestion, de fabrication et d'envoi des cartes nominatives et cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » facturés à la ville.

CONFIRME les critères d'éligibilité des bénéficiaires du dispositif :

Retraité (e) de 62 ans et plus, sous réserve de conditions de ressources suivantes :

- * pour un foyer fiscal composé d'une personne maximum, le montant du revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 23 750€
- * pour un foyer fiscal composé de deux personnes et plus, le montant du revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 38 750€
- Demandeur d'emploi sans conditions de ressources (validité de la carte sur 3 mois renouvelable),
- Porteur d'une carte « invalidité » pour les personnes invalides à plus de 80%.

DÉLIBÉRATION 13 : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PECQ

Mme PETITJEANS propose au Conseil Municipal de poursuivre l'aide apportée aux écoles publiques et de reconduire les sommes versées aux écoles, selon le tableau ci-dessous.

- 10 euros par élève de maternelle pour le cadeau de fêtes de fin d'année civile (cadeaux collectifs, spectacles...)
- 154 euros par classe (élémentaire et maternelle) pour des sorties éducatives
- 16 euros par enfant de CM2 pour une sortie de fin d'année scolaire

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le versement de ces sommes à chacune des coopératives des écoles selon le tableau suivant :

BUDGET 2026 - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES						
	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Nombre de classes</i>	Montant de subvention en € pour les spectacles	Montant de subvention en € pour les sorties éducatives	Montant de subvention en € pour les voyages CM2	TOTAL
<i>Ecoles Élémentaires</i>						
FELIX EBOUE	296	12	0	1848	1024	2872
CLAUDE ERIGNAC	104	4	0	616	256	872
JOSEPHINE BAKER	163	8	0	1232	704	1936
ULIS JOSEPHINE BAKER	8	1	0	154	0	154
NORMANDIE NIEMEN	161	7	0	1078	496	1574
TOTAL Élémentaires	732	32	0	4928	2480	7408
<i>Ecoles Maternelles</i>						
JEHAN ALAIN	138	6	1380	924	0	2304
CENTRE	77	3	770	462	0	1232
JOSEPHINE BAKER	115	5	1150	770	0	1920
NORMANDIE NIEMEN	79	3	790	462	0	1252
TOTAL Maternelles	409	17	4090	2618	0	6708
<i>Ecoles maternelles et Élémentaires</i>						
TOTAL	1141	49	4090	7546	2480	14116

DÉLIBÉRATION 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Mme PETITJEANS explique que depuis plusieurs années, la Ville rembourse à chaque école sous forme d'un versement à la coopérative, la dépense dont elle s'acquitte auprès de son assureur, pour garantir les biens acquis par l'école.

Il est proposé de renouveler cette aide au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Il est rappelé que depuis l'année 2011, l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole) a pris en charge une partie des assurances payées par les écoles et que la part restant à la charge de la Ville s'est vue diminuée d'autant.

Les montants sont les suivants :

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ARRETE les remboursements selon les montants suivants :

ECOLES	MONTANT DE L'ASSURANCE
Maternelles	
Centre	20,50 €
Normandie-Niemen	19,25 €
Jehan Alain	36,25 €
<i>Total écoles maternelles</i>	76,00 €
Elémentaires	
Claude Erignac	26,75 €
Normandie Niémen	42,50 €
Félix Eboué	79,00 €
<i>Total écoles élémentaires</i>	148,25€
Groupes scolaires	
Joséphine Baker	73 €
<i>Total groupes scolaires</i>	73 €

TOTAL GENERAL	297,25 €
----------------------	-----------------

APPROUVE le versement de ces sommes à chacune des coopératives des écoles répertoriées dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 15 : REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

M. PRACA indique que comme chaque année, les tarifs fixés pour la location des équipements sportifs de la commune sont revalorisés.

Il est proposé une augmentation de 2% (l'augmentation étant effectuée à la seconde décimale après la virgule, arrondie au 5 centièmes d'euros le plus proche montants arrondis).

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2026 et s'applique jusqu'au 31 août 2027.

Il est rappelé que toutes les installations sportives, à l'exception de la piscine, peuvent être louées en fonction des disponibilités aux comités d'entreprises et aux organismes (alpicois ou non selon leur siège social), avec la dégressivité suivante :

- Les 12 premières heures d'utilisation annuelle : plein tarif.
- De la 13^{ème} à la 24^{ème} heure : réduction de 30% sur le plein tarif.
- À partir de la 25^{ème} heure : réduction de 50% sur le plein tarif.

Chaque location fera l'objet d'une convention.

Toutes annulations moins de 48h avant la date prévue, fera l'objet d'une facturation.

Toute heure commencée est due.

Les organismes présentant un caractère social ou œuvrant en faveur d'actions citoyennes pourront bénéficier, après étude de la demande, d'une mise à disposition gracieuse des équipements sportifs.

Il est rappelé que la piscine municipale faisant l'objet de travaux de réhabilitation pour une durée de 2 ans, ne pourra ouvrir ses portes pendant cette période. C'est la raison pour laquelle, les tarifs qui lui sont habituellement attribués n'apparaissent pas.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE de revaloriser les tarifs de location des équipements sportifs et d'adopter la grille tarifaire ci-après à compter du 1^{er} septembre 2026.

Equipement	Descriptif	2025/2026	2%	2026/2027
				arrondi supérieur
Stade	Terrain n°1: /3 heures d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	250,50 €	5,01 €	255,60 €
	Terrain n°1: /3 heures d'utilisation avec vestiaires - Non Alpicois	375,30 €	7,51 €	382,90 €
	Terrain n°1: /1 heure d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	125,40 €	2,51 €	128,00 €
	Terrain n°1: /L heure d'utilisation avec vestiaires - Non Alpicois	187,80 €	3,76 €	191,60 €
	Terrain n°2: /3 heures d'utilisation terrain synthétique avec vestiaires - Alpicois	225,50 €	4,51 €	230,10 €
	Terrain n°2: /3 heures d'utilisation terrain synthétique avec vestiaires - Non Alpicois	338,10 €	6,76 €	344,90 €
	Terrain n°2: L' heure d'utilisation terrain synthétique avec vestiaires - Alpicois	112,90 €	2,26 €	115,20 €
	Terrain n°2: L' heure d'utilisation terrain synthétique avec vestiaire s- Non Alpicois	169,20 €	3,38 €	172,60 €
	Terrain n° 3:/3 heures d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	176,00 €	3,52 €	179,60 €
	Terrain n° 3: /3 heures d'utilisation avec vestiaires - Non Alpicois	268,80 €	5,38 €	274,20 €
	Terrain n°3: L' heure d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	88,10 €	1,76 €	89,90 €
	Terrain n°3: L' heure d'utilisation avec vestiaires - Non Alpicois	134,60 €	2,69 €	137,30 €
	Supplément pour éclairage par heure	31,80 €	0,64 €	32,50 €
	Vestiaire: l'heure d'utilisation - Alpicois	12,30 €	0,25 €	12,60 €
	Vestiaire: l'heure d'utilisation - Non Alpicois	18,40 €	0,37 €	18,80 €
Terrain de pétanque	La demi-journée - Alpicois	84,20 €	1,68 €	85,90 €
	La demi-journée - Non Alpicois	150,10 €	3,00 €	153,20 €
Terrain d'athlétisme	Pistes de saut en longueur et courses-L'heure d'utilisation - Alpicois	88,10 €	1,76 €	89,90 €
	Pistes de saut en longueur et courses - L' heure d'utilisation - Non Alpicois	132,00 €	2,64 €	134,70 €

Equipement	Descriptif	2025/2026	2%	2026/2027
				arrondi supérieur
Normandie Nièmen Général LECLERC Jean MOULIN	Salle Omnisports avec accès aux gradins - L'heure d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	103,40 €	2,07 €	105,50 €
	Salle Omnisports - L'heure d'utilisation avec vestiaires - Non Alpicois	157,40 €	3,15 €	160,60 €
	Dojo - Gymnase Jean MOULIN - L'heure d'utilisation avec vestiaires- Alpicois	64,50 €	1,29 €	65,80 €
	Dojo - Gymnase Jean MOULIN - L'heure d'utilisation avec vestiaires- Non Alpicois	96,60 €	1,93 €	98,60 €
Plateau sportif Jean Moulin	La demi-journée - Alpicois	94,40 €	1,89 €	96,30 €
	La demi-journée - Non Alpicois	159,70 €	3,19 €	162,90 €
	La journée - Alpicois	182,10 €	3,64 €	185,80 €
	La journée - Non Alpicois	311,10 €	6,22 €	317,40 €
Gymnase Marcel VILLENEUVE	Salle Dojo (RDC) Salle Omnès (RDC) Salle de danse (R+1) Salle multi-usage (R+2) L'heure d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	84,70 €	1,69 €	86,40 €
	Salle Dojo (RDC) Salle Omnès (RDC) Salle de danse (R+1) Salle multi-usage (R+2) L'heure d'utilisation avec vestiaires - Non Alpicois	126,90 €	2,54 €	129,50 €
	Salle Omnisports (R+1) avec accès aux gradins - L'heure d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	136,60 €	2,73 €	139,40 €
	Salle Omnisports (R+1) avec accès aux gradins - L'heure d'utilisation avec vestiaires - Non Alpicois	204,80 €	4,10 €	208,90 €
	Salle Omnisports (R+1) avec accès aux gradins, et à l'espace convivial - L'heure d'utilisation avec vestiaires - Alpicois	172,10 €	3,44 €	175,60 €
	Salle Omnisports (R+1) avec accès aux gradins, et à l'espace convivial- L'heure d'utilisation avec vestiaires- Non Alpicois	258,10 €	5,16 €	263,30 €
	Espace convivial (R+1) - Forfait 3 heures d'utilisation - Alpicois	79,10 €	1,58 €	80,70 €
	Espace convivial (R+1) - Forfait 3 heures d'utilisation - Non Alpicois	118,50 €	2,37 €	120,90 €
Club house omnisports	L'heure d'utilisation - Alpicois	236,70 €	4,73 €	241,50 €
	L'heure d'utilisation - Non Alpicois	344,90 €	6,90 €	351,80 €
Salles polyvalentes	L'heure d'utilisation - Alpicois	61,10 €	1,22 €	62,40 €
	L'heure d'utilisation - Non Alpicois	110,60 €	2,21 €	112,90 €

DECIDE de louer les installations sportives aux comités d'entreprises et aux organismes, à l'exception de la piscine, avec la dégressivité suivante à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Les 12 premières heures d'utilisation annuelle : plein tarif.
- De la 13^{ème} à la 24^{ème} heure : réduction de 30% sur le plein tarif.
- À partir de la 25^{ème} heure : réduction de 50% sur le plein tarif.

Ces dispositions feront l'objet d'une convention.

Les organismes présentant un caractère social ou œuvrant en faveur d'actions citoyennes pourront bénéficier, après étude de la demande, d'une mise à disposition gracieuse des équipements sportifs.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions relatives à ces locations.

DÉLIBÉRATION 16 : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU DOMAINE DE GRANDCHAMP ET LA VILLE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DES ALLÉES DU BOIS ET DES CHASSEURS

M. SCHMIDTKE indique que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Domaine de Grandchamp a lancé un programme de dissimulation de réseaux aériens électrique basse tension, téléphoniques, vidéocommunication ainsi que la reprise en souterrain des branchements et la réhabilitation de l'éclairage public, sur ses voies qui sont des voies privées ouvertes au public.

Pour pouvoir bénéficier des subventions du SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines), la maîtrise d'ouvrage du projet de l'ASA du Domaine de Grandchamp doit être portée par la collectivité adhérente au SEY, soit la Ville du Pecq.

Deux conventions concernant des voies du Domaine de Grandchamp ont été déjà été signées précédemment.

Dans le cadre de la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux dans le domaine de Grandchamp, il est proposé la signature d'une nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux électrique de deux nouvelles voies situées dans le domaine de Grandchamp : l'allée du Bois et l'allée des Chasseurs.

Ce contrat, à l'instar du précédent, a pour objet de confier à la Ville, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, l'ASA du Domaine de Grandchamp.

Il définit les missions respectives de chacun et les modalités de financement de l'opération, entièrement prise en charge par l'ASA du Domaine de Grandchamp.

Aucune rémunération n'est versée à la Ville du Pecq en contrepartie de l'exécution de ces missions.

Les voiries du Domaine de Grandchamp étant des voies privées ouvertes au public, régies par les règles de la circulation publique, la Ville participera, comme précédemment pour l'avenue du Château, au financement de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle est arrêtée à 588 408 € TTC à hauteur de 20% plafonné à 50 000 € TTC.

En conséquence, la participation à hauteur de 20% représentant un montant supérieur au plafond fixé dans la convention ($20\% \times 588\,408 \text{ €} = 117\,681,60 \text{ €}$), celle-ci s'élèvera à 50 000 €.

Mme SOARES demande comment se fait le choix des rues qui sont refaites ?

Mme le Maire indique que c'est l'ASA qui fait le choix des allées. La ville ne fait qu'accompagner pour permettre l'obtention des subventions du SEY. Pour la ville, il s'agira des choix fait dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'ASA du Domaine de Grandchamp, concernant les travaux de dissimulation de réseaux aériens électrique basse tension, téléphoniques, vidéocommunication ainsi que la reprise en souterrain des branchements et la réhabilitation de l'éclairage public allée du Bois et allée des Chasseurs situées dans le Domaine de Granchamp, joint en annexe de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION 17 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
LE PECQ ET LE MESNIL-LE-ROI POUR LA REALISATION DES PERIMETRES
DELMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AYANT UNE INCIDENCE SUR LE TERRITOIRE
DU PECQ**

M. SCHMIDTKE explique qu'en application des dispositions du Code du patrimoine, les immeubles ou ensembles bâtis qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui participent à sa conservation et à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. À défaut de périmètre spécifique, cette protection s'applique dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques concernés.

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les collectivités peuvent substituer à ces rayons automatiques de 500 mètres des Périmètres Délimités des Abords (PDA) plus adaptés aux réalités

patrimoniales, paysagères et urbaines des territoires concernés. Ces PDA permettent de recentrer la protection sur les secteurs présentant un véritable intérêt patrimonial et d'exclure les espaces sans lien direct avec la conservation ou la mise en valeur des monuments historiques.

Dans le cadre de la révision de son Site Patrimonial Remarquable, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a engagé une démarche de création de PDA sur plusieurs secteurs patrimoniaux majeurs. Huit monuments historiques situés sur son territoire génèrent aujourd'hui des périmètres de protection de 500 mètres qui s'étendent au-delà de ses limites communales et concernent notamment les communes du Pecq et du Mesnil-le-Roi. Ces monuments sont localisés pour le Pecq dans les secteurs du centre ancien, des quartiers Ermitage et Charles de Gaulle et du quartier Cité.

Pour la Ville du Pecq, cette démarche présente plusieurs enjeux majeurs :

- assurer une protection patrimoniale cohérente à l'échelle des paysages urbains et naturels partagés avec Saint-Germain-en-Laye ;
- mieux prendre en compte les caractéristiques propres des quartiers du Pecq concernés par les périmètres de protection actuels ;
- adapter les servitudes patrimoniales aux réalités du terrain et aux enjeux de développement urbain de la commune ;
- garantir une meilleure lisibilité des règles applicables aux habitants et aux porteurs de projets.

Afin de conduire cette étude dans des conditions cohérentes et partagées, les trois communes ont élaboré une convention de partenariat prévoyant :

- la réalisation des études nécessaires à la définition des futurs PDA ;
- la mise en place d'un comité de pilotage associant les trois collectivités, les Architectes des Bâtiments de France, la DRAC et les bureaux d'études ;
- l'organisation du suivi technique de la procédure ;
- les modalités de financement des études et des futures procédures.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Le coût prévisionnel des études est estimé à 7 815 € TTC, réparti entre les trois communes selon les enjeux patrimoniaux identifiés sur chaque territoire. La participation prévisionnelle de la Ville du Pecq est fixée à 2 188,20 € TTC, soit 28 % du montant global.

Les études feront également l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), laquelle sera répartie entre les partenaires au prorata de leurs participations financières.

La convention prévoit enfin qu'à l'issue des études, les projets de PDA seront soumis aux procédures réglementaires prévues par le Code du patrimoine, notamment l'enquête publique et les délibérations nécessaires à leur approbation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et de financement conclue entre les communes de Saint-Germain-en-Laye, du Pecq et du Mesnil-le-Roi pour la réalisation des Périmètres Délimités des Abords.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'analyser plus finement le territoire de la Ville afin de mieux délimiter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre les communes de Saint-Germain-en-Laye, Le Pecq et Le Mesnil-le-Roi pour la réalisation des Périmètres Délimités des Abords.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

APPROUVE le principe de la participation financière de la Ville du Pecq à hauteur de 2 188,20 € TTC, sous réserve des ajustements prévus par la convention.

DÉLIBÉRATION 18 : MARCHE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DES VIGNES BENETTES - AVENANT N°1 AU LOT N°1 : CURAGE – DÉMOLITION – TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE – CHARPENTE MÉTALLIQUE – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS – VRD
--

M. PRACA indique que la ville a décidé de réhabiliter la piscine municipale des Vignes Benettes afin d'optimiser sa fonctionnalité, le confort des usagers, l'accessibilité, réduire la consommation énergétique du bâtiment et prolonger la durée de vie et la pérennité de l'équipement.

A l'issue d'une première mise en concurrence, certains lots ont dû être relancés.

Ainsi, au regard de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} septembre 2025, par délibération n° 25-5-1 en date du 3 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion des lots n°1, 11, 12, 15 et 16 du marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine municipale des Vignes Benettes.

Le lot n°1 « Curage - démolition - terrassement - gros œuvre – charpente métallique – aménagements extérieurs – VRD » a été conclu avec la société CHAPELLE & CIE sise, 26 rue des Osiers – 78313 COIGNIERES, pour un montant de 2 154 515.00 € H.T. soit 2 585 418.00 € T.T.C. et le marché a été notifié le 30 septembre 2025.

Suite à des aléas techniques rencontrés lors de l'exécution du marché, il est nécessaire d'établir un avenant à ce marché, afin de prendre en compte des modifications et adaptations des travaux (article R.2194-2 du Code de la Commande Publique).

Le montant de l'avenant n°1 au lot n°1 proposé s'élève à 90 762.26 € H.T. soit 108 914.71 € T.T.C.

Le montant du marché est ainsi modifié :

- Montant initial du lot n°1 H.T. : 2 154 515 €
- Montant de l'avenant n°1 du lot n°1 H.T. : 90 762.26 €
- Nouveau montant total du lot n°1 H.T. : 2 245 277.26 €

M. PERE demande si un assistant à maîtrise d'œuvre aurait pu éviter ces aléas.

M. PRACA indique qu'un maître d'œuvre a été désigné au vu de la complexité de ce chantier. Les aléas résultent des sondages qui n'ont pu révéler l'état de la dalle existante qu'il faut reprendre en totalité sans que cela soit prévisible.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 : « Curage - démolition - terrassement - gros œuvre – charpente métallique – aménagements extérieurs – VRD » du marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine municipale des Vignes Benettes. L'avenant est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 : « Curage - démolition - terrassement - gros œuvre – charpente métallique – aménagements extérieurs – VRD » du marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine municipale des Vignes Benettes avec la société CHAPELLE & CIE sise, 26 rue des Osiers – 78313 COIGNIERES.

DÉLIBÉRATION 19 : MARCHE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS, DE VOIRIES ET DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LIÉS AUX PROPRIÉTÉS COMMUNALES
--

M. SCHMIDTKE explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 1^{er} avril 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, afin de passer un marché relatif aux travaux d'aménagements urbains, de voiries et d'assainissement liés aux propriétés communales. Le 14 avril 2026, un avis rectificatif a été publié pour reporter la date limite de remise des offres au 6 mai 2026 à 12 heures.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché est un accord-cadre sans minimum et avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux d'aménagements urbains, de voiries et travaux d'assainissement liés aux propriétés communales, au groupement formé par les sociétés CHAMPION JR sise 8, rue du Pince Loup 78112 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (mandataire du groupement) et EUROVIA IDF sise 48 avenue Gabriel PERI 78 360 MONTESSON.

Les montants des commandes pour la période initiale du marché sont définis comme suit :

Travaux d'aménagements urbains, de voiries et travaux d'assainissement liés aux propriétés communales	
Montant minimum (en € H.T.) annuel	Montant maximum (en € H.T.) annuel
Sans montant minimum	1 200 000.00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de travaux d'aménagements urbains, de voiries et travaux d'assainissement liés aux propriétés communales avec le groupement formé par les sociétés CHAMPION JR sise 8, rue du Pince Loup 78112 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (mandataire du groupement) et EUROVIA IDF sise 48 avenue Gabriel PERI 78 360 MONTESSON.

DÉLIBÉRATION 20 : INDEMNITÉS POUR LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS DES JURYS D'EXAMENS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

M. SIMONNET explique que dans le cadre de l'organisation des examens de fin de cycle du Conservatoire municipal Jehan Alain, la Ville sollicite régulièrement des professeurs de musique extérieurs à l'établissement.

L'intervention de ces experts extérieurs garantit l'impartialité des évaluations et la reconnaissance de la valeur pédagogique des cycles d'enseignement.

Pour rémunérer ces interventions ponctuelles, il convient de fixer par délibération le montant de la vacation allouée.

Il n'était prévu jusqu'à présent qu'un seul type de vacation forfaitaire alors que la durée des jurys peut varier d'1h00 à une journée complète.

Pour plus de clarté, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des vacations selon les modalités suivantes :

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

FIXE le montant des vacations à compter du 1^{er} septembre 2026, selon les modalités suivantes :

- Vacation de 1h00 : 58 €
- Vacation de 2h00 : 107 €
- Vacation d'une demi-journée : 147 €
- Vacation d'une journée : 249 €

PRÉCISE que ces vacations seront versées sur présentation d'une lettre d'engagement certifié par le Directeur du Conservatoire.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION 21 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE SUIVI DU RGPD

M. SIMONNET indique que le règlement N° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dispose que toutes autorités et organismes publics doit disposer d'un Délégué à la Protection des Données.

En 2023, la Ville a signé avec le CIG, une convention pour la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour le suivi de la mise en place du RGPD.

L'agent mis à disposition assure des missions de conseil et d'assistance (élaboration de l'ensemble documentaire, audit de sécurité, etc). L'intervention du C.I.G. est concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits, présence à diverses réunions de travaux, etc...

La convention arrive à son terme et il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une période identique.

La commune participe aux frais d'intervention du C.I.G. à concurrence du nombre d'heures effectives et selon un tarif forfaitaire ou horaires fixé annuellement par le conseil d'administration du C.I.G.

Pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants affiliés, 101 à 350 agents le tarif 2026 s'élève à 89 € TTC par heure d'intervention.

Le nombre de journée d'intervention a été fixé à 13 jours (une journée = 8h) par an soit un total de 27 768 € pour 3 ans.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour des missions de Délégué à la Protection des Données à la Ville du Pecq.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France (CIG) jointe en annexe pour des missions de Délégué à la Protection des Données.

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par Tous Unis pour le Pecq :

Question 1 : Les accueils de loisirs d'été approchent. Concernant les animateurs de la ville auprès des enfants et des jeunes, quelles sont les mesures prises par la mairie pour garantir, autant que faire se peut, la sécurité des enfants et le bon comportement des animateurs ?

« La majorité des animateurs mobilisés durant l'été travaillent déjà avec la Ville tout au long de l'année. En fonction des congés de chacun et des besoins en encadrement, les équipes sont complétées par des animateurs saisonniers. Ces derniers présentent des profils variés, mais il s'agit le plus souvent de stagiaires en formation BAFA.

Procédure de recrutement :

Tous les candidats, qu'ils aient postulé directement ou transmis leur candidature par l'intermédiaire d'une connaissance (élu, animateur, etc.), sont systématiquement reçus en entretien par l'une ou l'autre des coordinatrices de centre de loisirs et/ou un directeur de centre de loisirs, selon les disponibilités.

Ces entretiens se déroulent obligatoirement en présentiel ; les entretiens en visioconférence ne sont pas acceptés. Les entretiens permettent, notamment, d'évaluer le positionnement des candidats ainsi que leur connaissance des règles de sécurité, à travers des mises en situation.

Une fois le recrutement validé, la carte nationale d'identité du candidat est transmise au service des ressources humaines afin de procéder à la vérification du casier judiciaire B2. Cette vérification est ensuite renouvelée chaque année lors du renouvellement du contrat.

Si le casier judiciaire est vierge, l'animateur est autorisé à débiter son activité. Il est alors déclaré par les des coordinatrices de centre de loisirs (Aurore et/ou Aurélie) sur le

TAM (Téléprocédure des Accueils de Mineurs mise en place par la préfecture et le SDJES). Cette démarche permet à la préfecture de s'assurer que l'animateur n'est pas inscrit au FIJAISV (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes), dispositif géré par le ministère de la Justice visant à prévenir les infractions à l'encontre des mineurs. En cas d'inscription dans ce fichier, la préfecture en informe la collectivité et le contrat de l'animateur est immédiatement rompu.

Mme DESFORGES demande s'il existe un protocole écrit ?

M. PRACA indique que des mesures en cas de comportement inapproprié sont prévues. Si un animateur adopte un comportement inapproprié envers un enfant, il est dans un premier temps recadré par le directeur de l'accueil de loisirs, qui en informe ensuite les coordinatrices des centres de loisirs ou la Directrice du service enfance et jeunesse. Un rapport écrit est systématiquement demandé.

En fonction de la nature, de la gravité des faits et/ou d'une éventuelle récidive, un entretien est organisé avec les coordinatrices des centres de loisirs et la directrice du service enfance et jeunesse afin de recueillir les explications de l'animateur et de les confronter au rapport établi par le directeur du centre de loisirs.

Si des témoins sont cités, ils sont également reçus en entretien pour recueillir leurs versions.

Si les faits sont jugés graves ou en cas de récidive, un entretien disciplinaire est alors engagé en lien avec le service RH. Une sanction est alors appliquée à l'animateur, de l'avertissement, la suspension à titre conservatoire jusqu'à la rupture de contrat.

Par ailleurs, les directeurs comme les animateurs sont sensibilisés à la nécessité de signaler tout comportement inapproprié. Lors des entretiens de recrutement, une question est systématiquement posée aux candidats : « Vous constatez qu'un animateur parle de manière inappropriée à un enfant (propos vulgaires, attitude déplacée, etc.), que faites-vous ? ». En fonction de leur réponse, des précisions leur sont apportées, notamment sur l'obligation de signalement.

Il est rappelé régulièrement aux directeurs, animateurs, ou encore candidats lors des entretiens que l'absence de signalement pourrait être assimilée à une forme de complicité et que, dans le cadre d'une enquête judiciaire, leur responsabilité pourrait être engagée.

Question 2 : Le DAB a été installé après le départ de la banque. A-t-on les chiffres de son utilisation ? Et à qui revient son nettoyage ? Il est très sale !

Mme le Maire rappelle que le contrat avec la BRINK'S va être renouvelé. Le nombre de transactions s'établit entre 1500 et 1800 retraits mensuels sur les 3 dernières années. La maintenance du DAB et notamment son nettoyage est à la charge de la BRINK'S.

Question 3 : Le Monoprix est fermé et nous avons appris qu'il y aurait 6 mois de travaux. Certaines personnes âgées peuvent être en difficulté pendant cette période. Le NaviPecq étant à son maximum d'utilisation, est-il prévu des mesures exceptionnelles pour aider ces personnes le temps des travaux ?

Mme CHOLLET indique qu'à partir du mois de juillet, le créneau du jeudi matin sera dédié à un transport collectif pour que les seniors puissent se rendre au super U de Port-Marly. Tournées sur le même modèle que les tournées du marché du mardi et vendredi matin au marché de Saint-Germain.

Le vendredi après-midi un groupe de seniors a également pris l'habitude de se rendre à Carrefour Montesson de façon informelle mais régulière.

Sur cette période, toute demande de portage sera étudiée avec une attention particulière même si les demandes ne rassemblent pas tous les critères habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Pecq, le 7 octobre 2026

Le Secrétaire de Séance,



Pascale CHARBIT



Le Maire,



Anne-Laure de BROSSES

